

Bretagne Ultra Trail 2020 – Règlement

mise a jour (18/05/2020)

Bretagne Ultra Trail 2020 - Règlement

Préambule

Le Bretagne Ultra Trail est organisé par l'association challenge nature Armor-Argoat dont l'objet est la promotion de la course nature et du trail, la valorisation du patrimoine, le respect et la protection de l'environnement dans un esprit de solidarité et de convivialité. Les concurrents du Bretagne Ultra Trail s'engagent à respecter les valeurs défendues par notre association.

ARTICLE 1. Organisation

L'association Challenge nature Armor-Argoat (Loi 1901) qui regroupe 14 organisations de trail et courses-natures dans le Morbihan et le Finistère organise le 25 avril 2020 une épreuve dénommée : Bretagne Ultra Trail.

ARTICLE 2. Descriptif

Le Bretagne Ultra Trail 103 kms : est un ultra-trail d'une distance d'environ 103 kms pour un dénivelé positif d'environ 2300 mètres. Le parcours consiste à relier le Poul Fétan à Quistinic (56) au port de Doelan à Clohars Carnoet (29)

Le Bretagne Ultra Trail 59 kms : est un ultra-trail d'une distance d'environ 59kms pour un dénivelé positif d'environ 1300 mètres. Le parcours consiste à relier La ville de Locunolé (29) au port de Doelan à Clohars Carnoet (29).

Le Bretagne Ultra Trail 29 kms : est une course partant de Quimperlé au port de Doelan à Clohars Carnoet (29) pour une distance d'environ 29 kms.

Le parcours emprunte des chemins de randonnées communaux et de grande randonnée (GR) sur une dizaine de communes, ainsi que des portions de chemins privés qui ne sont ouvertes que le jour de la course. Un adéquat entraînement, une réelle capacité d'autonomie personnelle sont indispensables à la réussite de telle aventure individuelle.

Chaque concurrent devra être en possession du matériel obligatoire (article 16).

Le temps maximal de l'épreuve pour être classé est fixé à 17h30 H pour le 103 kms, et 13H00 pour le 59 - toutes pauses comprises -, sous réserve d'avoir respecté certaines barrières horaires intermédiaires, communiquées dans le carnet de route et dans le site web <http://bretagne-ultratrail.org>. Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts. Les concurrents doivent impérativement repartir des postes de contrôle avant que la barrière horaire ne soit dépassée sous peine de se voir retirer son dossard et d'être disqualifié.

ATTENTION !!

Sachant qu'un « coureur balai », chargé de fermer la course et d'enlever tous marquages (rubalises, panneaux, flèches, etc ...), il serait dangereux et périlleux qu'un concurrent entêté persiste à vouloir continuer sans dossard et malgré sa mise hors course. Dans un pareil cas, l'Organisation décline toute responsabilité auprès du concurrent concerné.

ARTICLE 3. Acceptation du Règlement et de la charte

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce Règlement et à cette Charte par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ces règlements. L'accent est mis sur le respect des milieux sensibles traversés. D'éventuelles modifications du règlement pourront être transmises aux concurrents inscrits via leur adresse e-mail.

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. Toute infraction à cette règle entraînera la disqualification.

Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours ou pratiquant du « hors-piste » sera disqualifié et pourra se voir exclure à vie de l'épreuve.

Il appartient à chaque concurrent de conserver ses emballages et ses détritiques jusqu'au ravitaillement suivant, où les déchets peuvent être déposés.

ARTICLE 4. Conditions d'admission des concurrents

-Etre majeur (plus de 18 ans).

-Un certificat médical datant (au jour de l'épreuve) de moins d'un an, autorisant le concurrent à la pratique de la course à pied. (ou licence d'athlétisme – FFA – de 2020)

Le certificat médical devra parvenir par courrier à l'organisation avant le 10 avril 2020, pour valider l'inscription.

Par le seul fait de leur inscription, les concurrents certifient être en condition physique et morale leur permettant d'effectuer cette épreuve dont ils reconnaissent être en parfaite connaissance des difficultés du parcours.

ARTICLE 5. Catégories et Classements

Pour l'ultra-Trail 103km et le trail 59 km : être agé d'au moins 18 ans le jour de l'épreuve :
ESPOIR ESH ESF 18-19 ans / SENIOR SH-SF 20-39 ans / VETERAN 1 V1H-V1F 40-49 ans /
VETERAN 2 V2H-V2F 50-59 ans / VETERAN 3 V3H-V3F 60-69 ans / VETERAN 4 V4H-V4F
70 ans et plus

Pour le 29 kms catégories : Homme, Femme et Mixte (autorisé à partir de 18 ans)

Le temps de chaque concurrent sera décomposé en heures, minutes et secondes. Dans le cas d'un ex-aequo, **l'avantage sera donné au plus âgé.**

Les podiums scratch ne rentrent pas dans les classements de catégorie.

ARTICLE 6. Programme de l'épreuve, Carnet de Route, communications

Voir le site <http://trailarmorargoat.org/> ou <http://bretagne-ultratrail.org/>. Les concurrents inscrits se procurent le Carnet de Route (roadbook) et les éventuelles mises à jour en les téléchargeant à partir du site de l'épreuve. Aucun Carnet de Route imprimé ne sera délivré aux concurrents. Il fait cependant parti du matériel obligatoire.

Toute communication officielle se fera exclusivement à travers le site internet de l'épreuve et une newsletter via l'adresse Email que vous nous communiquerez à l'inscription.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

En cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie et/ou vents très forts) le départ peut être reporté ou annulé.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires.

ARTICLE 7. Dossards

En aucun cas le retrait de dossard pour autrui n'est autorisé. L'échange de dossards est également interdit.

Le retrait des dossards se fera

- Pour le 103 km et le 59 kms : le vendredi 24 avril de 18h45 à 20H30 au lieu défini dans le roadbook – le lieu de rendez-vous sera communiqué sur le site Internet. Il est demandé de privilégier ce mode de retrait la veille.

Retraits sur le site de départ à Poul Fétan autorisés entre 4h30 et 5h.

- Pour le 59 kms : le samedi 25 avril à Locunolé à partir de 8H sur le site de départ, le lieu de rendez-vous sera communiqué sur le site Internet.

- Pour le 29 kms sur le site de départ à Quimperlé

Chaque concurrent y recevra son dossard. Au départ et tout au long du parcours, le concurrent devra présenter son dossard, bien visible, apposé de face à hauteur de la ceinture ou de la poitrine. Le dossard est indispensable afin de pouvoir effectuer les pointages. Sans pointage le concurrent ne sera pas classé.

Les concurrents devront avoir dans leur sac le matériel obligatoire (voir article 16).

ARTICLE 8. Poste de contrôle

Des postes de contrôles sont répartis tout au long du parcours et constituent des sites de pointage obligatoire pour les concurrents. Le pointage est indispensable pour la sécurité car le contrôle croisé des passages entre deux postes permet de s'assurer qu'il n'y a pas de concurrents manquants.

Le pointage à l'arrivée permettra au chronométrateur d'établir le classement de l'épreuve. Un contrôle inopiné des sacs pourra par ailleurs être effectué à tout moment au cours de l'épreuve.

ARTICLE 9. Abandon

En cas d'abandon, pour des raisons de sécurité et pour éviter que les moyens de secours soient inutilement engagés, le concurrent doit informer par téléphone (n° fourni sur le dossard et le carnet de route) l'organisation. L'organisation pourra mettre en place son rapatriement si le coureur le demande. Le coureur doit obligatoirement remettre son dossard et sa puce soit au responsable du poste de contrôle le plus proche, soit à la fermeture de course « coureur balai » soit à un responsable de pointage à l'arrivée de la course.

Un rapatriement des coureurs ayant abandonné sera mis en place, mais il est demandé aux coureurs de relier, sauf blessure grave, le point de ravitaillement le plus proche, où il pourra attendre la navette qui le ramènera à l'arrivée. L'attente de la navette pouvant être un peu longue et les postes de ravitaillement n'étant pas forcément dans des structures en dur, il convient aux coureurs d'emporter l'équipement nécessaire pour attendre la navette en fonction de toutes les conditions météorologiques !

ARTICLE 10. Feuille de route

Une feuille de route (road-book) sera disponible sur le site web de la course. Il comprend les informations pratiques telles que les horaires de fermeture des postes et les lieux de ravitaillements, ainsi que un descriptif du parcours et ses coordonnées. La feuille de route sera assujettie à des révisions, annoncées sur le site. La feuille de Route, dans sa dernière édition, fait partie de l'équipement obligatoire (Voir article 16). Mais il est demandé de ne pas utiliser cette feuille de route pour vos entraînements, une partie du parcours s'effectuant sur des portions de chemins privés uniquement ouverts le jour de la course ! Un parcours d'entraînement sera communiqué sur le site internet de la course évitant les chemins privés.

ARTICLE 11. Sécurité et Assistance médicale.

Elle sera assurée par un réseau plusieurs postes de contrôle et postes médicaux, composés de Médecins, Contrôleurs, Signaleurs, Secouristes et de véhicules médicalisés.

Les postes de secours, pilotés par des associations de secouristes, sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Les médecins de l'épreuve sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

Des numéros de téléphones à contacter en cas de nécessité seront communiqués lors de la distribution des dossards. Un coureur faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

ARTICLE 12. Assurance.

L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile auprès de Groupama pour la durée de l'épreuve.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents, avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages et séquelles ultérieures qui pourraient survenir du fait de l'épreuve.

Il est conseillé à chaque concurrent non licencié de souscrire une assurance individuelle « accident ».

ARTICLE 13. Ravitaillements

Le principe de cette course est l'autosuffisance alimentaire. Néanmoins, il y aura le long du parcours des postes de ravitaillement (Plouay, Locunolé, Quimperlé) approvisionnés en boissons et solides et d'autres ravitaillements uniquement liquide (Village de Poul fétan, Locunolé, Site de Saint-Maurice). Pour plus de précision voir le Road-book. Le détail des denrées présentent sur les

postes de ravitaillement figurera sur le site internet et les road - book. **Aucun gobelet** ne sera fourni sur les sites de ravitaillement ! Il convient donc aux concurrents de se munir d'un gobelet afin de pouvoir être servi en boisson.

A l'arrivée un ravitaillement solide et liquide permanent sera à disposition de tous les concurrents.

ARTICLE 14. Sacs des Coureurs et rapatriement des sacs en cas d'abandon

Pour le 103 km, il est proposé un dépôt de sacs de rechange (contenance 30 L maxi) à Locunolé soit environ la mi - parcours.

Les délais de rapatriement seront en fonction des contraintes logistiques, l'organisation ne pouvant garantir un rapatriement avant l'arrivée du coureur. Tout sera mis en œuvre pour cette opération faite rapidement.

Pour le 59 km et le 103 km, il est aussi proposé de déposer un sac d'arrivée (qui attendra sur le site d'arrivée le coureur) qui peut contenir les affaires d'attente du départ ou les effets nécessaires à votre arrivée dans de bonnes conditions.

Aucune contestation sur le contenu des sacs n'est recevable. Il est recommandé de ne pas y placer de l'argent ou des objets de valeurs.

Rappel : Le Site d'arrivée à Doelan ne dispose pas de douches.

ARTICLE 15. Assistance personnelle.

L'assistance personnelle est interdite ainsi que les suiveurs qu'ils soient à pied ou tout autre moyen de transport. Une assistance est cependant tolérée uniquement sur les zones de ravitaillement.

ARTICLE 16. Equipement obligatoire.

- 1 sac ou tout autre moyen permettant de transporter le matériel obligatoire suivant :
 - 1 lampe frontale avec piles de rechange (trail long 103 km uniquement) sur toute la durée de la course
- Après 19h aucun départ de St Maurice ne sera autorisé sans lampe frontale !
- Un téléphone mobile (le N° de téléphone devra être fourni à l'organisation au moment de l'inscription)
 - 1 couverture de survie
 - 1 réserve d'eau 1,0 litre minimum, au départ de tout ravitaillement

-1 sifflet.

- Brassard ou gilet fluo pour la partie nuit (conseillé)

-fortement conseillé : L'organisation peut à tout moment contacter un concurrent par téléphone ou l'ensemble des concurrents par SMS afin de transmettre une information importante pour le bon déroulement de la course. (Evénement météo, problèmes divers sur le parcours etc....). LE CONCURRENT S'ENGAGE donc à être joignable de façon PERMANENTE durant toute l'épreuve.

Fortement conseillé

- la feuille de route (dernière édition, téléchargée du site de l'épreuve)

- vêtements adaptés aux conditions météo

- un gobelet ou un bidon (aucun gobelet ne sera fourni aux ravitaillements)

ARTICLE 17. (réservé)

ARTICLE 18. Motifs de disqualification.

- Non respect du code de la route et des consignes des signaleurs où membres de l'organisation

- Pointage au-delà de l'horaire de départ ou de fermeture d'un poste de contrôle.

- Utilisation d'un moyen de transport.

- Absence de l'équipement obligatoire au départ de l'épreuve (pas de contrôle systématique au départ, le concurrent est responsable du respect du contenu obligatoire, un contrôle en cours d'épreuve est possible à tout moment.

- Non assistance à un concurrent en danger.

- Pollution et dégradation des sites par les concurrents ou leur assistance.

- Dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage.

- Comportement irrespectueux vis-à-vis des membres de l'organisation, bénévoles.

- Refus de se faire examiner par les médecins à tout moment de l'épreuve.

- Etat physique ou psychique du concurrent inadapté à la poursuite de l'épreuve.

- Comportement dangereux d'un concurrent.
- pour le relais, passage de relais non validé par un commissaire de course

ARTICLE 19. Contrôle antidopage.

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Tout contrôle positif entraînera la disqualification immédiate.

ARTICLE 20. Réclamations.

Elles seront recevables par écrit dans les trente minutes après l'affichage des résultats provisoires par la direction de course à l'Arrivée.

ARTICLE 21. Couverture photo, télévision, vidéo et droits.

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Quant aux professionnels audio-visuels, ceux-ci doivent obtenir leur accréditation auprès de l'organisateur.

ARTICLE 22. Droits d'inscription.

Les droits d'inscription sont disponible sur les sites internet de la course .Les inscriptions et règlement se feront uniquement en ligne sur le site : <http://bretagne.ultratrail.org/>. Ou <http://trailarmorargoat.org/>

ARTICLE 23. Classement et récompenses.

Dotation en nature aux trois premiers scratch H et F et aux premiers de chaque catégorie. Les concurrents récompensés au scratch ne rentreront pas dans les classements de catégorie. A tous les concurrents lors du retrait des dossards un lot. A tous les arrivants un article FINISHER.

ARTICLE 24. Modification du parcours. Annulation de la course

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis. Aussi elle se réserve d'annuler à tout moment l'épreuve pour des raisons de sécurité. Ces décisions seront communiquées exclusivement sur le site de l'épreuve et par email.

ARTICLE 25. Clôture des inscriptions.

Les inscriptions seront closes dès que le nombre maximum indiqué par l'Association (350 pour le 103 km et 350 pour le 59km et 350 pour le 29 kms) sera atteint, et de toute manière au plus tard 15 jours avant l'épreuve.

L'organisateur peut à tout moment clôturer les inscriptions sans préavis.

Article 26. Autres infos pratiques

- Repas d'après course à l'arrivée : infos, tarifs sur le site internet.

Navette : Une navette par car est mise en place le samedi matin du site d'arrivée vers le site de départ : Le coût de l'inscription à la NAVETTE est de 6 euros pour 2020 et est un supplément à indiquer lors de votre inscription (cette inscription n'est pas remboursable)

Départ le 25 avril de Doelan : 3 H 00 du matin pour le 103 km et 7 H 30 pour le 58 km (parking au dessus du port de Doelan). L'accès sera réservé aux personnes s'étant préalablement inscrites pour le trajet.

ARTICLE 27. Désistement, remboursement.

Les éventuels désistements devront être signalés par e-mail ou courrier au plus tard le 1er avril pour avoir droit à un remboursement. Cependant pour couvrir les frais engagés et de dossiers, il sera appliqué une retenue pour toutes les distances et quel que soit la raison :

- 5 € sera retenu pour un désistement avant le 1er mars et 10 € au-delà du 1er mars

Aucun échange de dossard n'est autorisé car l'inscription est personnalisée.

Après le 1er avril aucun remboursement ne sera effectué et ce quelque soit la raison. A cet égard, nous vous conseillons de contracter une assurance annulation auprès d'un organisme spécialisé, les droits d'inscription ne garantissant pas ce risque.